

**Compte-rendu de la réunion du groupe de travail  
sur la politique immobilière ministérielle  
- 13 novembre 2014 -**

**Participants :**

- SG/SAFIG/SDAIG: Isabelle GADREY, Christian BROSSARD, Marion LÉBOUCHER
- SRH : Madeleine ANGLARD, Roland BRETON
- DAT : Élisabeth LALAUT
- CGT : Roxane SIRVEN
- SUD : Caroline CLIQUET
- ISST : Isabelle BLANCHARD
- Médecine de prévention : Docteur Odette TENCER

Isabelle Gadrey commence la réunion en rappelant qu'il s'agit de la 6ème réunion du groupe, la première ayant eu lieu en juillet 2013 (4 en 2013 et 2 en 2014).

Élisabeth Lalaut reprend les fonctions de Monique Pujol sur les sujets immobiliers au sein du DAT ; elle assistera donc, à ce titre, aux réunions du groupe.

Isabelle Gadrey informe les participants que les précédentes remarques, actées au compte-rendu, ont été, dans leur majorité, intégrées aux documents remis en séance ; notamment l'ajout d'un sommaire et d'un glossaire, un chapitre sur l'OPPIC, le rappel des objectifs énoncés dans la circulaire du 16/01/2009 et un paragraphe sur les obligations réglementaires regroupant les sujets amiante, accessibilité et DPE.

Afin de répondre à la demande de simplification du chapitre sur les notions de surface exprimée par la CGT lors de la réunion précédente, la SDAIG présente en séance une fiche comprenant une visualisation des différents types de surface qu'elle propose de joindre au vade-mecum. Il est rappelé à cette occasion le ratio de 12m<sup>2</sup> SUN/poste de travail, établi par France Domaine. Les travaux d'aménagement doivent tendre vers cette norme de performance, en prenant en compte les contraintes spécifiques des bâtiments et des problématiques MH. SUD demande si ce ratio de 12 m<sup>2</sup> minimum sera bien appliqué. La SDAIG indique que l'idée n'est pas d'aller en dessous. Par ailleurs il est indiqué que FD ne fait pas de ce ratio une norme absolue, celle-ci pouvant être pondérée par d'autres critères d'appréciation pour juger d'une bonne performance immobilière, notamment des critères d'équilibre économique.

Isabelle Gadrey indique que certains paragraphes doivent faire encore l'objet de mise à jour, notamment celui sur les SDIR. En effet, une RIM s'est tenue le jeudi 6 novembre sur le sujet. La circulaire relative à leur mise en œuvre sera prochainement publiée. La compétence de coordination du préfet de région est une orientation qui se confirme. Ces SDIR s'insèrent dans la nouvelle organisation des outils de la politique immobilière de l'État qui font du préfet de région un élément moteur de sa mise en œuvre. Ils remplacent, sur l'immobilier tertiaire, le dispositif des SPSI des préfets de département, à partir d'une approche plus large et plus globale. Il est prévu la création d'une instance, l'INESDIR, établie sur le modèle de celle qui prévalait pour la Réate (l'INEI), sous gouvernance des services du PM pour associer l'ensemble des ministères au processus de validation des choix qui seront proposés par les préfets. Le projet entre, à compter de 2015, en phase

d'expérimentation sur 4 régions qui restent à définir.

La SDAIG souhaite revoir les éléments indiqués en grisé et invite les participants à apporter leur expertise (le DAT sur les budgets des DRAC, l'ISST sur les responsabilités du CMN dans une exploitation partagée...)

L'ISST alerte sur les questions de sécurité et de santé au travail et souhaite que le VADE-MECUM soit le plus précis possible sur ces sujets, notamment en cas de multi-occupation (problèmes de cohabitation fréquents). Il est convenu que l'ISST rédige dans le VADE-MECUM un paragraphe sur les règlements de site/ règlement d'utilisateurs, en relation avec le BFS (des documents ont été réalisés sur le site des BE). Le BPI précise que ces dossiers diffèrent d'une convention d'utilisation, document domanial n'ayant pas trait aux conditions de travail.

SUD questionne sur l'obligation juridique de mettre en place un règlement de site. l'ISST vérifiera ce point mais indique la nécessité de le recommander fortement dans le vademecum ;

L'ISST doit aussi compléter le paragraphe sur les obligations réglementaires en rédigeant un chapitre dédié à la sécurité incendie, en précisant la notion de « responsable unique de sécurité » dans des sites avec plusieurs occupants.

L'ISST déplore que dans les cas de multi-occupants, aucun CHSCT commun ne soit organisé. C'est pourtant à l'échelle du bâti que se gèrent les problèmes de sécurité et d'évacuation. Le BAS se renseigne sur les conditions réglementaires pour ces CHSCT groupés.

La médecine de prévention souhaite amender le paragraphe sur l'amiante en fonction des éléments traités par le groupe de travail des Archives. La circulaire préparée par ce groupe pourrait être annexée au VADE-MECUM, si elle concerne le cadre bâti.

Concernant le calendrier, il est convenu que les participants relisent et corrigent le vademecum pour le **20 décembre 2014**. L'exercice consiste également à clarifier les annexes (documents à joindre ou indication d'une référence bibliographique). Celles-ci pourront être disponibles sur Sémaphore. Les corrections sont envoyées à tous, à la charge du BPI d'en effectuer la synthèse.

Une fois stabilisé, le document est transmis à quelques SG de DRAC et d'opérateurs. L'ISST suggère que la sous-direction des monuments historiques soit également sollicitée. Le choix des SG de DRAC sera arrêté après échanges entre le BPI et le DAT. Il est suggéré pour les opérateurs de solliciter le Conservatoire de Paris, la Comédie Française et le musée d'Orsay.

Le groupe se réunira une dernière fois fin janvier. Suite à ces échanges et compléments, le document finalisé sera transmis au SG du MCC pour validation et présenté en CHSCTM au premier trimestre 2015 (suivant respect du calendrier précédemment cité).

Le BPI s'est rapproché de la DICOM pour travailler sur une édition valorisante. Le document sera transmis en dématérialisé aux DRAC et aux EP. Pour les préfets, il est envisagé de leur envoyer l'édition papier (sous réserve d'une confirmation par le DAT).

---